

COMMUNIQUE CONJOINT DE PRESSE

de la Plate-Forme Droits Economiques, Sociaux et Culturels du Mali et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Mali

A l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) le 10 décembre 2008, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté le Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Ce Pacte International a été adopté en 1966 en même temps que celui relatif aux Droits Civils et Politiques qui, aujourd'hui, est mis en œuvre à travers deux protocoles additionnels.

L'adoption de ce Protocole Facultatif constitue une avancée importante dans la volonté de la communauté internationale de faire des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, une réalité effective pour les populations.

Le Mali a été parmi les premiers signataires à l'occasion de la cérémonie solennelle de signature, le 24 Septembre 2009, en marge de la 64^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et la Plate – Forme Droits Economiques, Sociaux et Culturels du Mali (Plate-Forme DESC du Mali) qui partagent la mission de promotion et de protection des droits humains en général et des droits économiques, sociaux et culturels en particulier :

- saluent très sincèrement cette marque d'engagement des autorités maliennes pour le progrès des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- s'engagent à entreprendre des actions conjointes pour une meilleure appropriation de ce protocole tant par les titulaires de droits que les détenteurs d'obligations ;
- exhortent les autorités maliennes à donner tout son sens et ses effets à cet instrument majeur au travers de sa ratification et de son harmonisation avec la législation nationale.

Fait à Bamako, le 10 octobre 2009

**Pour la CNDH
P/Le Président P.O.
La Vice-présidente**

**Pour la Plate forme DESC du Mali
Le Coordinateur National**

Madame KANE Nana SANOU

Madani KOUMARE